



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté portant réglementation sur la circulation et interdiction de
stationner au droit du chantier sur la VC n°6 dite chemin du Quartier du Bois
N° A065-2023**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison de remblaiement des fouilles au niveau du pont du quartier du Bois, la société BAB TP représentée par Mr Laurent GARBAY, demande de réglementer la circulation par alternat par feux tricolores car chaussée rétrécie et d'interdire les stationnements au droit du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la VC n°6 dite chemin du quartier du Bois sera réglementée par alternat par feux car chaussée rétrécie, du lundi 17 juillet 2023 jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 inclus afin de permettre le remblaiement des fouilles au niveau du pont du quartier du Bois.

Article 2 : L'entreprise BAB TP, représentée par Mr Laurent GARBAY, 20 Rue de Pitoys 64600 ANGLET, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société BAB TP d'Anglet
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- les services Collecte des Ordures Ménagères de la CAPB
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 29 juin 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance

Patrick ELIZAGOYEN

